

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 02 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 19 janvier,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolmie commune de Lendou-en-Quercy (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

Étaient présents : Mesdames BOISSEL Claudine ; LAFAGE Edith ; MATHIEU Jocelyne ; RINGOOT Marie-Claude ; SABEL Marie-José.

Messieurs ASTOUL Julien ; BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BOUTARD Didier ; BRUGIDOU Bernard ; CAUMON Patrice ; COWLEY Joël ; DELFAU Jérôme ; DUPONT Rémi ; ESTRADEL Jean-Luc ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; MARIN Dominique ; MICHOT Bernard ; RESSEGUIE Michel ; RESSEQUIER Bernard ; ROUSSILLON Maurice ; ROUX Bernard ; VIGNALS Bernard.

Étaient excusés : Mesdames MESLEY Emilie ; SANSON Joëlle ; Monsieur CANAL Christophe.

Pouvoirs : Mme SANSON Joëlle a donné pouvoir à Mme BOISSEL Claudine.

Secrétaire de séance : Monsieur RESSEGUIE Michel.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/01/2021

M Jean-Louis BERGOUGNOUX indique qu'il avait mentionné lors de son intervention qu'il ne souhaitait pas qu'apparaisse dans le compte-rendu le fait que le SICTOM ait calculé en interne la perte de DGF et son montant, du fait de la difficulté d'obtenir des renseignements précis de la part des services fiscaux.

1/FINANCES

2021-09 Objet : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2020-BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2020

DEPENSES	4 180 155.66 €	+ 482 007.28 €
RECETTES	4 662 162.94 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2020

DEPENSES	1 256 553.27 €	- 266 533.29 €
RECETTES	990 019.98 €	

2021-10 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2020-BUDGET PRINCIPAL

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2020

DEPENSES	4 180 155.66 €	+ 482 007.28 €
RECETTES	4 662 162.94 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2020

DEPENSES	1 256 553.27 €	- 266 533.29 €
RECETTES	990 019.98 €	

2021-11 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT-BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2020

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget principal de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 133 671.12
- Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾	- 740 575.87

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.20

- Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾	- 266 533.29
- Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾	- 740 575.87

SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾ - 1 007 109.16

RESTES A REALISER AU 31.12.20

- Dépenses d'investissement	544 343.00
- Recettes d'investissement	724 978.00
SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁶⁾	+ 180 635.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.20

- Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽⁵⁾	- 1 007 109.16
- Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁶⁾	+ 180 635.00

Communauté de communes du Quercy Blanc

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :
37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE ⁽⁵⁾⁺⁽⁶⁾ : **826 474.16**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁷⁾	+ 482 007.28
- Résultat antérieur ⁽⁸⁾	+ 1 133 671.12
TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	+ 1 615 678.40
- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2019 ⁽¹⁰⁾	174 840.87
TOTAL A AFFECTER ⁽⁷⁺⁸⁺⁹⁻¹⁰⁾	+ 1 440 837.53

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1) Couverture du besoin de financement section d'investissement	826 474.16
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
2) Affectation complémentaire en « réserves »	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2021	614 363.37
<i>(Cpte 002 report à nouveau créateur de Fonctionnement)</i>	

2021-12 Objet : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2020-BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau-Montratier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2020

DEPENSES	34 402.53 €	+ 2 842.47 €
RECETTES	37 245.00 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2020

DEPENSES	3 337.20 €	+ 37 578.06 €
RECETTES	40 915.26 €	

2021-13 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2020-BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte

administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2020

DEPENSES	34 402.53 €	+ 2 842.47 €
RECETTES	37 245.00 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2020

DEPENSES	3 337.20 €	+ 37 578.06 €
RECETTES	40 915.26 €	

2021-14 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2020-BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	21 178.74
- Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾	- 35 151.27

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.20

- Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾	+ 37 518.06
- Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾	- 35 151.27

SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾ + **2 366.79**

RESTES A REALISER AU 31.12.20

- Dépenses d'investissement	0.00
- Recettes d'investissement	10 000.00

SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁴⁾ + **10 000.00**

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.20

- Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽³⁾	+ 2 366.79
- Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁴⁾	+ 10 000.00

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE ⁽³⁾⁺⁽⁴⁾ : **12 366.79**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁵⁾	+ 2 842.47
- Résultat antérieur ⁽⁶⁾	21 178.74

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT **24 021.21**

- **AFFECTATION DU RESULTAT DE 2019⁽⁷⁾** **18 133.27**

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
--	--

2) Couverture du besoin de financement section d'investissement	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
2) Affectation complémentaire en « réserves »	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
4) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2021	5 887.94
<i>(à reporter au BP Ligne 002)</i>	

2021-15 Objet : COMPTE DE GESTION -EXERCICE 2020-BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT*Résultat de clôture au 31/12/2020*

DEPENSES	40 812.42 €	+ 226.78 €
RECETTES	41 039.20 €	

INVESTISSEMENT*Résultat de clôture au 31/12/2020*

DEPENSES	18 735.35 €	+ 14 843.65 €
RECETTES	33 579.00 €	

2021-16 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF-EXERCICE 2020-BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le

budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2020

DEPENSES	40 812.42 €	+ 226.78 €
RECETTES	41 039.20 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2020

DEPENSES	18 735.35 €	+ 14 843.65 €
RECETTES	33 579.00 €	

2021-17 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2020-BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

POUR MEMOIRE	
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	278.16
- Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾	48 583.63
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.20	
- Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾	14 843.65
- Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾	48 583.63
SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾	63 427.28
RESTES A REALISER AU 31.12.20	
- Dépenses d'investissement	0.00
- Recettes d'investissement	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁴⁾	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.20	
- Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽³⁾	63 427.28
- Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁴⁾	0.00
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE ⁽³⁾⁺⁽⁴⁾ :	63 427.28
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁵⁾	226.78
- Résultat antérieur ⁽⁶⁾	278.16
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	504.94
- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2019 ⁽⁷⁾	0.00
TOTAL A AFFECTER ⁽⁵⁺⁶⁻⁷⁾	504.94

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

3) Couverture du besoin de financement section d'investissement	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
2) Affectation complémentaire en « réserves »	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
5) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2021	504.94
<i>(à reporter au BP ligne 002)</i>	

2021-18 Objet : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2020-BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT**Résultat de clôture au 31/12/2020**

DEPENSES	8 113.31 €	+ 871.27 €
RECETTES	8 984.58 €	

INVESTISSEMENT**Résultat de clôture au 31/12/2020**

DEPENSES	14 326.87 €	+303.17 €
RECETTES	14 630.04 €	

2021-19 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2020-BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2020

DEPENSES	8 113.31 €	+ 871.27 €
RECETTES	8 984.58 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2020

DEPENSES	14 326.87 €	+303.17 €
RECETTES	14 630.04 €	

2021-20 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2020-BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

POUR MEMOIRE	
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	4 992.07
- Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾	26 314.68
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.20	
- Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾	303.17
- Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾	26 314.68
SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾	26 617.85
RESTES A REALISER AU 31.12.20	
- Dépenses d'investissement	0
- Recettes d'investissement	0
SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁴⁾	0
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.20	
- Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽³⁾	26 617.85
- Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁴⁾	0.00
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE ⁽³⁾⁺⁽⁴⁾ :	26 617.85
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁵⁾	871.27
- Résultat antérieur ⁽⁶⁾	4 992.07
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	5 863.34
- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2019 ⁽⁷⁾	0.00
TOTAL A AFFECTER ⁽⁵⁺⁶⁻⁷⁾	5 863.34
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	

4) Couverture du besoin de financement section d'investissement	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
2) Affectation complémentaire en « réserves »	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
6) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2021	5 863.34
<i>(Cpte 002 report à nouveau créditeur de Fonctionnement)</i>	

2021-21 Objet : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2020-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2020

DEPENSES	366 417.73 €	+ 37 763.64 €
RECETTES	404 181.37 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2020

DEPENSES	353 980.60 €	- 8 135.36 €
RECETTES	345 845.24 €	

2021-22 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2020-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel

peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2020

DEPENSES	366 417.73 €	+ 37 763.64 €
RECETTES	404 181.37 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2020

DEPENSES	353 980.60 €	- 8 135.36 €
RECETTES	345 845.24 €	

2021-23 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2020-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	113 659.27
- Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾	- 143 281.96

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.20

- Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾	- 8 135.36
- Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾	- 143 281.96

SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾ - 151 417.32

RESTES A REALISER AU 31.12.20

- Dépenses d'investissement	0
- Recettes d'investissement	0

SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁴⁾ 0

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.20

- Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽³⁾	-151 417.32
- Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁴⁾	0.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE ⁽³⁾⁺⁽⁴⁾ : 151 417.32

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁵⁾	+ 37 763.64
- Résultat antérieur ⁽⁶⁾	113 659.27

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 151 422.91

- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2019⁽⁷⁾ 0.00

TOTAL A AFFECTER ⁽⁵⁺⁶⁻⁷⁾ 151 422.91

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

5) Couverture du besoin de financement section d'investissement <i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	0.00
2) Affectation complémentaire en « réserves » <i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	0.00
7) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2021	151 422.91

(à reporter au BP ligne 002)

2021-24 Objet : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2020-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE BARGUELONNE-EN-QUERCY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2020

DEPENSES	0 €	0 €
RECETTES	0 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2020

DEPENSES	0 €	0 €
RECETTES	0 €	

2021-25 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2020-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE BARGUELONNE-EN-QUERCY

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2020

DEPENSES	0 €	0 €
RECETTES	0 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2020

DEPENSES	0 €	0 €
RECETTES	0 €	

2021-26 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2020-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE BARGUELONNE-EN-QUERCY

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00
- Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾	0.00

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.20

- Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾	0.00
- Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾	0.00

SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾ **0.00**

RESTES A REALISER AU 31.12.20

- Dépenses d'investissement	0.00
- Recettes d'investissement	0.00

SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁴⁾ **0.00**

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.20

- Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽³⁾	0.00
- Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁴⁾	0.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE ⁽³⁾⁺⁽⁴⁾ : **0.00**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁵⁾	0.00
- Résultat antérieur ⁽⁶⁾	0.00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT **0.00**

- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2019⁽⁷⁾ **0.00**

TOTAL A AFFECTER ⁽⁵⁺⁶⁻⁷⁾ **0.00**

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

6)	Couverture du besoin de financement section d'investissement <i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	0.00
2)	Affectation complémentaire en « réserves » <i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	0.00
8)	Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2021 <i>(à reporter au BP ligne 002)</i>	0.00

2/FONDS L'OCCAL

2021- OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION L'OCCAL MODIFIEE SUITE A L'ABONDEMENT DES CREDITS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat y afférent,

VU la délibération n° 2020_54 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Quercy Blanc l'autorisant à signer la convention de partenariat pour la mise en place de L'OCCAL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 n°CP/2021-FEV/14 approuvant les dispositions de la présente convention,

CONSIDERANT la prolongation de la crise Covid-19 et de ses conséquences économiques,

Monsieur le Président annonce que la région Occitanie a décidé de prolonger le dispositif L'OCCAL. La CCQB a la possibilité de poursuivre son aide par le biais d'une convention. L'abondement s'élèverait à 5 029 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'autoriser monsieur le Président à signer la convention initiale modifiée
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021

3/RESSOURCES HUMAINES

2020-104 OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la démission, fin 2018, d'un agent technique polyvalent en charge de l'entretien des locaux de la Communauté de communes du Quercy Blanc, cette mission avait été externalisée, depuis.

Compte tenu de la situation actuelle et des besoins, il est nécessaire de créer un poste pour assurer les missions qui nous incombent.

M. le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 15h hebdomadaire, pour assurer les missions d'entretien des bâtiments et espaces communautaires,
- de créer le poste à compter du 15 mars 2021,
- que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire de la filière technique de catégorie C,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions puissent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans les missions évoquées ci-dessus.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

2021-XX OBJET : CREATION D'UN POSTE SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mise en place d'un centre de vaccination contre la Covid-19 à Montcuq-en-Quercy-Blanc, le caractère d'urgence sanitaire a impliqué le recrutement d'un agent contractuel chargé de l'accueil des patients, de la désinfection et l'entretien des locaux. Le recrutement avant délibération a été possible en vertu de la question écrite n°48920 du 17 juillet 2000 du député François Loos et de la réponse faite du ministre de l'Intérieur.

Pour être en conformité avec loi et pour le bon fonctionnement de la mission de santé publique, le Président propose au Conseil Communautaire la création :

- **d'un poste d'Adjoint technique**, à compter du 1^{er} février 2021, à raison de 6 heures hebdomadaires.

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire correspondante, soit la catégorie C1.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
 - **Dont « pour » : 23**
 - **Dont « contre » : 1** (M. BOUTARD Didier)
 - **Dont abstention : 3** (Mme SABEL Marie-José, MM. BERGOUX Jean-Louis, ESTRADEL Jean-Luc)

Devant assister au conseil municipal de Montcuq-en-Quercy-Blanc à 20 h, les élus suivants quittent la séance à 19 h 30 : Alain LALABARDE, Edith LAFAGE, Jocelyne MATHIEU, Bernard ROUX et Patrice CAUMON

4/ ADEFPAT

2020-75 OBJET : SOLLICITATION DE L'ADEFPAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE D'HARMONISATION DES FONCTIONNEMENTS DES ALSH, ET MANDATEMENT D'UN GROUPE PROJET

Communauté de communes du Quercy Blanc

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :
37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a la compétence enfance-jeunesse qui comprend entre autre les ALSH. A ce jour, la gestion desdits équipements sont délégués aux communes pour Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et Montcuq-en-Quercy-Blanc, et à l'association « Les Canaillous du Quercy Blanc » pour celui de Lhospitalet. Le travail qui a déjà été commencé d'échanges réguliers entre les structures, notamment au travers de réunion des directeurs et des sorties communes doit continuer. Cependant la disparité de fonctionnement des structures ne permet pas une offre de service équitable auprès des usagers. Il est donc nécessaire de définir une stratégie d'harmonisation des ALSH du Quercy Blanc.

Monsieur le Président, demande au Conseil communautaire de l'autoriser à solliciter un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT, et de mandater un groupe chargé de la mise en œuvre de cette stratégie.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide :

- **D'accepter** la proposition de Monsieur le Président, de solliciter un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT.
- **De mandater** un groupe projet composé de techniciens des ALSH, d'élus, d'associations, d'usagers et de partenaires naturels des ALSH pour élaborer des propositions.
- **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Devant assister au conseil municipal de Montcuq-en-Quercy-Blanc à 20 h, Marie-José SABEL quitte la séance à 19 h 40.

5/ MOBILITE

M le Président informe l'assemblée que les communautés de communes ont la possibilité de prendre la compétence « mobilité » si elles délibèrent favorablement avant le 31 mars 2021.

Cela impliquerait la gestion des transports, y compris les transports scolaires. Si nous ne prenons pas la compétence, il y aura possibilité de conventionner avec la Région afin de conserver le transport à la demande et d'autres modes de mobilités à la demande des communautés.

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide de ne pas délibérer, ce qui induit automatiquement la prise de compétence par la Région.

6/MOTION

2021-31 OBJET : MOTION SUR LA DEMANDE DE REPPORT DE LA TGAP

Le SYDED du Lot est un syndicat mixte ouvert restreint compétent en matière d'environnement sur l'ensemble du département du Lot. Il assure notamment le traitement et la valorisation des déchets ménagers de 180 000 habitants pour le compte de 6 intercommunalités (1 communauté d'agglomération, 3 communautés de communes et 2 syndicats de collecte). A ce titre, le SYDED et ses adhérents œuvrent depuis de nombreuses années en faveur de la prévention et du tri et optimise la valorisation qui en est faite. Depuis 2010, les quantités d'ordures ménagères résiduelles ont diminué de 30 kg par habitant, passant à 217 kg / hab. (soit 60 kg de moins que la région Occitanie). Les emballages et papiers recyclés représentent, eux, plus de 100 kg / hab. depuis 2012 (moyenne Occitanie 2019 : 73 kg / hab.).

Cependant, l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) prévue dans les prochaines années vient s'ajouter aux conséquences de la crise sanitaire de la Covid 19 et menacent les équilibres économiques du SYDED et de ses collectivités adhérentes. Bien évidemment, le SYDED ne remet pas en cause le principe d'augmentation de la TGAP qui vise un objectif commun de réduction du stockage et de l'incinération au profit de la réduction des déchets et de la valorisation. Mais la concomitance de cette hausse

avec la crise économique que nous traversons font peser, compte tenu du calendrier d'application, un risque financier majeur sur nos structures.

En effet, l'impact financier de cette taxe, à laquelle s'ajoute la TVA représentera une surcharge fiscale annuelle de près de 2,4 M € pour les lotois à l'horizon 2025.

Le SYDED et ses adhérents ont toujours été conscients des efforts qui doivent être faits en matière de réduction et de valorisation des déchets. A ce titre, ils ont déployé de nombreuses actions et décidé la mise en œuvre de projets structurants :

- Expérimentation du tri des films plastiques d'emballages dès 1999,
- Déploiement du compostage individuel et des animations scolaires depuis 2000,
- Création d'un service d'amélioration des collectes sélectives en 2007,
- Expérimentation du tri des petits emballages métalliques en partenariat avec France Aluminium Recyclage depuis 2010,
- Déploiement du compostage collectif / partagé et expérimentation du tri de l'ensemble des emballages plastiques sur 80 % du territoire depuis 2012,
- Extension des consignes de tri à 100 % du territoire dès 2014,
- Modernisation du centre de tri de Saint-Jean-Lagineste pour 3 M € dans le cadre d'un appel à projets d'Eco-Emballages en 2016,
- Redéfinition dès 2018 des exutoires de traitement des déchets ultimes vers des installations plus vertueuses telle que l'unité de valorisation énergétique à haut rendement de Saint-Pantaléon-de-l'Arche en Corrèze en lieu et place d'installations de stockage,
- Test en 2019 d'un prototype de composteur électromécanique « accéléré » construit en partenariat avec une entreprise locale pour apporter une solution de traitement des biodéchets adaptée aux gros producteurs isolés,
- Construction en 2019 d'un centre de tri démonstrateur national à Catus en partenariat avec Citeo, l'Ademe et la Région Occitanie pour 11 M €,
- Candidature au printemps 2021 au nouvel appel à projets de Citeo pour anticiper l'adaptation du centre de tri de Saint-Jean-Lagineste au nouveau standard matériaux dit, « flux en développement » défini par l'eco-organisme,
- Lauréat de la première vague d'appel à projets « territoire 0 déchet, 0 gaspillage », le SYDED est également le dernier signataire d'un contrat d'objectifs déchets et économie circulaire de la région Occitanie,
- Mise en place de la tarification incitative pour 80 % du territoire entre 2023 et 2025.

Ces derniers projets d'envergure, nécessaires à l'atteinte des objectifs réglementaires nationaux en matière d'économie circulaire, nécessitent des financements conséquents, supportés par le SYDED et ses collectivités. La gestion de tels projets exige du temps et des moyens incompatibles avec les pertes de recettes engendrées par la crise sanitaire (- 1 M € concernant les ventes de matériaux par exemple) et la hausse des dépenses due à la trajectoire de la TGAP. En effet, les actions mises en place ne peuvent générer d'effets immédiats, notamment en ce qui concerne la réduction de la production de déchets ou la réduction du stockage. Ces mesures nécessitent un changement de comportement profond des usagers et des résultats concrets ne peuvent être espérés à très court terme.

La crise économique consécutive à la Covid et l'augmentation de la TGAP constituent ainsi un réel handicap pour les investissements en cours et futurs et remettent en cause les évolutions souhaitées et souhaitables. A l'heure de la modernisation des équipements, de l'efficacité environnementale et de l'économie circulaire, impulsés par les pouvoirs publics, si cette trajectoire de TGAP est maintenue, les efforts consentis serviront à financer de la fiscalité et non des projets structurants. Sur un territoire rural, face à une situation en passe de devenir insupportable pour une part des ménages, certains projets pourraient même être abandonnés.

De plus, les collectivités s'efforcent, en cette période de crise sanitaire et économique, de ne pas augmenter la pression fiscale qui pèse sur les ménages. Toutefois, une répercussion ne pourra être évitée compte tenu des

montants à financer. Il est regrettable que l'engagement et le travail accompli depuis de longues années ne puissent être mis au service des investissements qui doivent être faits pour atteindre un haut niveau de performance environnementale.

C'est pourquoi, pour toutes les raisons évoquées précédemment, le SYDED du Lot et ses adhérents demandent un report de l'augmentation de la TGAP, a minima pour la durée de la crise sanitaire qui sévit actuellement ainsi que l'étalement de cette hausse sur un intervalle de temps plus conséquent.

La communauté de communes du Quercy Blanc adopte la motion proposée.

7/AVANCEMENT DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

*** Développement économique :**

ZA de Peyrette : plusieurs demandes de terrains ont été formulées ces dernières semaines. Les négociations sont en cours.

ZA Bargelonne : monsieur le Préfet a visité ce matin l'emplacement où se situe le projet.

SMOCS : nous avons appris qu'une entreprise de Castelnau-Montratier allait s'installer sur des terrains du SMOCS. Elle ne savait pas qu'il existait des terrains du SMOCS sur la partie de Lhospitalet, car ces terrains ne lui ont pas été proposés. Cela n'est pas normal et un courrier va être adressé au président du SMOCS afin de demander un RDV.

*** Crèche de Lhospitalet :** la commune a signé un compromis de vente pour le terrain. Suite au changement de terrain, les architectes ne souhaitent pas diminuer leur tarif de manière significative. Aussi, M le Président va rentrer en contact avec elles pour connaître leur position définitive.

*** Projets de santé :** Une visite au centre de santé de Salviac a été réalisée la semaine passée afin d'avoir des informations.

*** Prime à l'habitat :**

M le Président indique qu'une réunion prévue le 3 mars sur ce sujet va être reportée. Nous ne disposons pas assez d'éléments, et il est prématuré d'aborder ce sujet, qui ne sera de toute façon pas inscrit au budget cette année.

M Estradel estime qu'il serait intéressant que la commission se réunisse pour réfléchir et faire des propositions.

M Lapèze indique qu'il a assisté dans l'après-midi à une visioconférence que la prime renov'Occitanie et que des embauches sont prévues mi-avril pour répondre à la demande des administrés sur les aides existantes.

8/QUESTIONS DIVERSES

*** SICTOM :**

M Le Président rappelle que comme convenu, il a envoyé un courrier au SICTOM afin de demander des données chiffrées et une date pour une réunion. Ce courrier ne remet pas en cause la REOMI. A ce jour, il n'a reçu qu'un mail de réponse de la technicienne, mais pas de retour du Président du Sictom.

M Bergougnoux indique qu'il a envoyé un courrier de réponse, et que le mail était signé de sa part.

M Vignals est formel : nous n'avons pas reçu de courrier de sa part, et le mail était signé de la technicienne.

M Bergougnoux indique que le mail a été rédigé sur sa proposition et qu'il pense avoir signé un courrier de réponse. Il indique que tant que toutes les conditions ne sont pas réunies, le SICTOM a décidé d'arrêter le projet.

M Estradel estime qu'il faut avancer et qu'il est dommage de casser la dynamique, car on a tout à y perdre.

M Delfau pense qu'il est difficile de continuer le débat sans les élus de Montcuq, qui ont dû quitter la réunion.

M Vignals a proposé dans sa lettre que le SICTOM lui fasse part d'une date de réunion.

M Bergougnoux indique qu'il n'y aura pas de réunion car il faut que les deux communautés de communes se coordonnent et pour l'instant ce n'est pas le cas, certains élus de la CC de Lalbenque Limogne souhaitant revenir à la taxe.

M Delfau estime que ce ne sont pas les deux CC qui ne sont pas sur la même longueur d'onde mais que les deux CC ne sont pas sur la même longueur d'ondes que le SICTOM.

M Dupont indique que le cabinet d'étude a travaillé sur des données mais qu'il y a des éléments nouveaux, qui induisent que l'équilibre financier est impacté. Il faut absolument repenser le projet. Il faut une réunion pour expliquer cela.

M Roussillon s'étonne que selon le courrier qu'il a envoyé, le président du SICTOM décide seul d'arrêter le projet.

*** Fibre :**

M Rémi DUPONT insiste sur le fait de lui faire remonter les informations si les élus ont connaissance de problèmes liés à l'installation de la fibre.

*** Quercy-Contacts :**

M le Président informe que la convention avec Quercy Contacts pour l'entretien des chemins de randonnées fait apparaître une augmentation de 4 % par rapport à 2020. Depuis 3 ans, le total de l'augmentation est de 12,6 %. Une rencontre avec Quercy Contacts et M Dominique MARIN, vice-président en charge du tourisme, a été sollicitée.

Séance levée à 21 h

Le Président,
Bernard VIGNALS

Signé